

Décision

Générale

colonial

Décision n° 469/FE Décisions concernant les Ministères

n° 469/FE

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 avril 1962

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro
30 avril 1962

TEXTE INTÉGRAL

L'article 2 de la décision n° 177/FE du 7 février 1962 chargeant le Chef du Service de l'Elevage de l'achat de bétail est modifié comme suit : Au lieu de lire : «

Art. 2

— Une somme de deux millions de francs Djibouti sera ordonnancée en faveur de M. Levif, à titre de caisse d'avance, par tranches de 500.000 francs, pour permettre l'achat, le gardiennage, la nourriture et le transport de bétail. » Lire : «

Art. 2

— Une somme de quatre millions de francs Djibouti sera ordonnancée en faveur de M. Levif, à titre de caisse d'avance, par tranches de 500.000 francs, pour permettre l'achat, le gardiennage, la nourriture et le transport de bétail. » Le reste sans changement.